



**Rapport de la commission des finances au Grand Conseil**  
concernant  
**le projet de loi de députés Vert'libéraux 18.174,**  
**du 22 août 2018, portant modification de la loi**  
**sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**  
**(Budget)**

(Du 19 février 2019)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI**

En date du 22 août 2018, le projet de loi suivant a été déposé :

**18.174**

22 août 2018

**Projet de loi de députés Vert'libéraux**  
**Projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État**  
**et des communes (LFinEC) (Budget)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
*sur la proposition de la commission...,*  
*décède :*

**Article premier** La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) est modifiée  
comme suit :

*Article 19, alinéa 3*

<sup>3</sup>Après avoir été adopté par le Conseil général, le budget communal doit être  
soumis à l'approbation du département compétent de l'État avant le *31 mars* du  
nouvel exercice.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## **Développement**

*Le souci énoncé par la motion de la commune de la Tène 18.145, « Initiative communale demandant de fixer au 31 octobre la date limite pour la prise de décision ayant un impact prévisible et substantiel sur les finances communales de l'année suivante », concerne l'inadéquation entre la date butoir demandée aux communes (au 31 décembre) pour boucler leur budget, alors que le Grand Conseil (puis le gouvernement) a aussi cette date du 31 décembre, laissant peu de marge de manœuvre aux communes pour encaisser des reports de charges votés à la session du budget. Solution simple : déplacer l'année budgétaire communale au premier trimestre par modification de l'article ad hoc de la LFinEC au 31 mars du nouvel exercice.*

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Jennifer Hirter, Mauro Moruzzi, Aël Kistler, Mireille Tissot-Daguette, Alain Marti.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission des finances.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission est constituée de la manière suivante :

Président : M. Damien Humbert-Droz  
Vice-présidente : M<sup>me</sup> Martine Docourt Ducommun  
Rapporteur : M. Grégoire Cario  
Membres : M. Andreas Jurt  
M. Didier Boillat  
M. Matthieu Aubert  
M. Nicolas Ruedin  
M<sup>me</sup> Josette Frésard  
M. Baptiste Hurni  
M<sup>me</sup> Johanne Lebel Calame  
M. Jonathan Gretillat  
M<sup>me</sup> Florence Nater  
M. Fabien Fivaz  
M. Patrick Herrmann  
M. Daniel Ziegler

## **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission des finances (COFI), saisie par le bureau du Grand Conseil du traitement du projet de loi du groupe Vert'libéral 18.174, s'est réunie à 3 reprises, soit les 4 septembre et 2 octobre 2018 ainsi que le 22 janvier 2019 pour traiter du dossier « Dispositif de maîtrise des finances », auquel ce projet de loi est lié. M. Maxime Auchlin, premier signataire du projet, a été auditionné par la COFI lors de sa séance du 4 septembre 2018.

## **4. EXAMEN DU PROJET DE LOI**

### **4.1. Position de l'auteur du projet**

La proposition du projet est de déplacer l'année budgétaire communale au 1<sup>er</sup> trimestre du nouvel exercice, ceci afin de pallier l'acceptation tardive du budget de l'État dans l'année.

### **4.2. Position du Conseil d'État**

Le Conseil d'État combat ce projet de loi.

### **4.3. Débat général**

De manière générale, les membres de la COFI considèrent que le projet ne répond pas à la question posée, bien que celle-ci ait son importance, et ne fait que décaler dans le temps le problème de l'adoption du budget avec le risque de voir les charges ne plus être calées sur une année fiscale.

Enfin, actuellement, il y a toujours la possibilité, exceptionnelle, de présenter un budget au 31 mars ou de venir durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année avec des compléments au budget.

## **5. CONCLUSION**

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité le 19 février 2019.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 février 2019

Au nom de la commission des finances :

<i>Le président,</i>	<i>Le rapporteur,</i>
D. HUMBERT-DROZ	G. CARIO